

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 NOVEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le 24 Novembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes à Muzillac, en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes.

Nombre de membres en exercice : 30

Nombre de présents : 29

Date de convocation du Conseil Communautaire : 13 novembre 2009

Etaient Présents : MM. PAJOLEC André, - DAUGE Cyrille, - RIVAL Guy, - ROBERDEL Bertrand, - BERNARD Yvon, - DOUAUD Lucien, - Mme MICHELOT Fernande, - MM. AUDRAN Bernard, - GUILLERME Marc, - BERET Pierre, - LE DENMAT Michel, - PRUNAUT Jean-Pierre, - LE JALLE Pierre-Yves, - HUCHON René, - Mme SERAZIN Aline, - MM. BATARD François, - DANIEL Alain, - YVERT Michel, - LE PEHUN Michel, - ABLIN Louis, - LAMY Pascal, - BREGER Jean-François, - GUERRANT Gérard, - DROUAL Christian, - NAEL Jean-Claude.

Délégués Suppléants : MM. TABART Hervé, - FLOHIC Claude, - BEILLON Patrick, - Mme DANIEL Nicole.

Etaient Absents Excusés : MM. LOLICAR Jean, - LE PEVEDIC Jean-Michel - BROHAN Joseph, -- CRIAUD Michel, - THOMAS Jean-Claude.

Formant la majorité des membres en exercice

M. Louis ABLIN a été élu Secrétaire.

Approbation du Compte rendu du Conseil Communautaire du 27 octobre 2009

DELIBERATION N°89-2009 – ESPACE LITTORAL - REVISION DU PRIX DE VENTE DU LOT 25 BIS

Le Président rappelle que le lot 25 bis (5028 m²) de la Zone « Espace Littoral » avait été classé, à l'origine de la commercialisation de la Zone, en « vocation artisanale ».

Son prix de vente avait donc été fixé à 18.50 € le m² et 300 € le mètre linéaire de façade, soit un total de 112 368 €.

Or, l'évolution d'ESPACE LITTORAL montre que ce secteur de la zone a finalement plutôt évolué vers une vocation commerciale.

Sachant que la Communauté de Communes garde à disposition des artisans d'autres terrains sur cette zone ou sur d'autres zones de son territoire, le Président propose que le lot 25 bis soit dédié à une activité de commerce, afin de répondre à une demande d'acquisition. Dans cette logique, il propose de réviser le prix pour le porter à 23 € afin de garder une cohérence vis-à-vis des autres investisseurs. Il propose enfin que le prix du mètre linéaire de façade demeure inchangé (300€ le mètre). Le prix de vente de ce lot serait ainsi de 134 994 €.

-

M. FLOHIC interroge le Président sur les critères de fixation des prix pour différents secteurs de la Zone, et sur l'activité commerciale de l'investisseur à qui il est envisagé de vendre ce lot 25bis, et qui pourrait venir faire concurrence à une autre enseigne implantée sur la Zone.

M. PAJOLEC rappelle que la Communauté de Communes n'a pas à juger les questions de concurrences entre entreprises, d'autant plus maintenant avec la nouvelle loi régissant l'urbanisme commercial. Depuis le début de la commercialisation d' « Espace littoral », la Communauté de Communes et ses partenaires (UECM, CCIM, etc) ne se sont attachés qu'à éviter qu'une implantation ne vienne déséquilibrer le commerce de centre-ville : toute approche qui serait intervenue dans les questions de concurrence entre enseigne serait venue contredire les principes de liberté d'entreprendre et de liberté du commerce et de neutralité de l'autorité publique.

M. PAJOLEC précise enfin que l'enseigne qui souhaite s'implanter sur le lot 25bis pour faire du négoce de matériaux est venue d'elle-même solliciter la Communauté de Communes, et que le refus de vente d'un bien est interdit par la loi.

-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de fixer le prix de vente de ce lot à 23€ le m² (+300€ le mètre linéaire).

**DELIBERATION N°90-2009 – ACQUISITION DE TERRAIN POUR LA REALISATION D’UNE PLATEFORME
DE DECHETS VERTS**

Monsieur le Président rappelle au conseil le projet de création d’une plateforme de déchets verts, lieu-dit Kerbodo, sur la commune de Muzillac.

La parcelle, destinée à accueillir le projet, cadastrée BR 222 (4405 m²), est la propriété actuelle de la commune de Muzillac. Le Conseil Municipal de Muzillac a délibéré à ce sujet le 29 octobre 2009, et a décidé de la cession de cette parcelle à titre gracieux, au bénéfice de la Communauté de Communes.

Il est donc proposé au Conseil de délibérer en faveur de l’acquisition à titre gracieux de cette parcelle afin de permettre la réalisation du projet en question.

Les frais de notaire et de bornage seraient à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l’acquisition de ces parcelles, et **AUTORISE** le Président à signer l’acte notarié y afférent, ainsi que toutes pièces se rapportant à cette affaire.

DELIBERATION N°91-2009 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à une modification du budget principal comme présenté dans le document annexé, notamment pour les points suivants :

- régularisation d’écritures concernant des immobilisations datant du SIVOM du Canton de Muzillac (reprise charges à étaler pour 8555.67 € en DF et RI),
- reprise du solde de clôture de la section d’investissement du budget annexe de l’Atelier Relais (82 142.91 €),
- réajustements de charges de gestion générales et de charges de personnel ...

-

M. BATARD s’étonne que des écritures liées au SIVOM (dissous en 2007), ou à l’atelier-relais (vendu en 2006) soient encore à passer. M. le Président explique que cela est lié à la volonté de M. le Trésorier de La Roche-Muzillac d’apurer l’ensemble des comptes avant son départ prévu le 31/12/2009.

-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l’unanimité, la délibération telle que présentée (voir en annexe).

DELIBERATION N°92-2009 – BUDGETS ANNEXES – DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Président fait part aux membres du Conseil de la nécessité de procéder à plusieurs modifications de budgets annexes.

⇒ **Budget : Pépinière d'Entreprises**

Objet : baisse des recettes de location suite à la sortie de Silvadec

Recettes de fonctionnement

- Art 752- loyers	- 29 000.00 €
- Art 774- subvention budget principal	+ 29 000.00 €

⇒ **Budget : Commerce Multi services Le Guerno**

Objet : remboursement partiel du prêt relais de 48000 € sur 148000 €

Dépenses d'Investissement

- Art 2313- travaux	-5650.44 €
- Art 1641- remboursement emprunt	+5650.44 €

⇒ **Budget : Ecole Nicolas Hulot**

Objet : régularisation d'amortissements et imputation de subventions

Dépenses de fonctionnement

- Art 022- dépenses imprévues	+ 2650.00 €
-------------------------------	-------------

Recettes de fonctionnement

- Art 777- amortissement	+ 2650.00 €
--------------------------	-------------

Dépenses d'Investissement

- Art 1331- réimputation subvention	+ 7461.00 €
- Art 1391- amortissement	+2650.00 €
- Art 2313- provision travaux	- 2650.00 €

Recettes d'Investissement

- Art 1311- réimputation subvention	+ 7461.00 €
-------------------------------------	-------------

⇒ **Budget : Zone du Moulin Neuf**

Objet : régularisation de TVA

Dépenses de fonctionnement

- Art 658- charges diverses	+ 5.00 €
-----------------------------	----------

Recettes de fonctionnement

- Art 758- recettes diverses	+ 5.00 €
------------------------------	----------

⇒ **Budget : Espace Littoral**

Objet : régularisation de TVA

Dépenses de fonctionnement

- Art 658- charges diverses	+ 740.00 €
- Art 668- charges financières	- 740.00 €

⇒ **Budget : Commerce Multi Services Billiers**

Objet : régularisation de TVA

Dépenses de fonctionnement	
- Art 658- charges diverses	+ 5.00 €

Recettes de fonctionnement	
- Art 758- recettes diverses	+ 5.00 €

⇒ **Budget : Supérette Ambon**

Objet : régularisation de TVA

Dépenses de fonctionnement	
- Art 672- reversement au budget principal	+ 3.64 €

Recettes de fonctionnement	
- Art 7718- recettes exceptionnelles	+ 3.64 €

-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE**, à l'unanimité, les décisions modificatives ainsi présentées.

DELIBERATION N°93-2009 – ECOLE DE VOILE - ARZAL - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE

Le Président rappelle au Conseil le souhait de créer une Ecole de Voile à Arzal, dont la gestion sera assurée par l'ADPEP.

Une consultation a été réalisée afin de désigner un Maître d'œuvre. Suite à l'insertion d'un avis d'appel public à la concurrence, 28 propositions ont été reçues.

Une Commission, composée notamment du Président de la Communauté de Communes et de Mme la Vice-Présidente en charge des sports, a procédé à l'analyse des candidatures, au vu des critères suivants : honoraires demandés, compétences, références, moyens, etc.

Après cette analyse, le bureau de la Communauté de Communes a proposé de retenir la candidature de l'Agence MINIER, St-Herblain, pour un taux d'honoraire de 8,25%.

-

M. LE JALLE interroge le vice-président sur la manière dont les écoles sont associées au projet. M. AUDRAN rappelle que ce projet est très simple (extension de la salle des maternelles), et qu'il concerne le temps périscolaire. Les personnels municipaux et intercommunaux intervenant sur le temps du midi ont évidemment été consultés. Lors d'une prochaine réunion de la Commission des utilisateurs, le projet sera présenté aux directeurs d'écoles et aux parents d'élèves.

M. BERET rappelle que la Commission « travaux » de la Communauté de Communes a émis le vœu que les bâtiments communautaires soient désormais construits selon la norme « BBC » (bâtiment Basse Consommation) ; qu'en sera-t-il de celui-là ? Et sera-t-il HQE ?

Le Président précise que l'architecte retenu a intéressé le jury notamment pour ses références en matière de construction bois, et de connaissances en matière de consommation d'énergie. Pour autant, il conviendra de voir jusqu'où investir en matière de gestion de l'énergie pour ce bâtiment, alors que celui-ci est principalement composé d'un grand lieu de stockage à bateaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre à intervenir avec l'agence MINIER.

DELIBERATION N°94-2009 – SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA MSA

Le Président rappelle que dans le cadre de sa politique enfance jeunesse, la Communauté de Communes a signé avec la CAF un Contrat Enfance Jeunesse.

Cependant, 21,4% des 1958 enfants de 0-16 ans sont ressortissants du régime agricole.

La MSA propose donc, en complémentarité avec la CAF, de signer un Contrat Enfance Jeunesse spécifique MSA pour les activités de l'année 2008.

Les actions éligibles à la Prestation de Service Enfance Jeunesse sont :

- Les nouveaux développements financés lors de la dernière année du contrat enfance ou temps libre précédent le Contrat Enfance Jeunesse.
- Les actions éligibles doivent être liées à la fonction d'accueil et de pilotage
- Les actions d'accueil doivent représenter 85 % minimum de la PSEJ. Les fonctions de pilotage ne peuvent représenter plus de 15 % de la PSEJ.

La convention proposée par la MSA prévoit le versement d'une prestation annuelle Enfance Jeunesse calculée suivant la nouvelle règle suivante :

Montant de la prestation CAF 2007 x taux d'enfants de 0 à 16 ans de la MSA

Cependant, si cette nouvelle modalité était appliquée, le montant de la prestation de la MSA serait de 7 610.64 € (ce qui représenterait une baisse de 20 000 € par rapport à l'année précédente).

C'est pourquoi la commission paritaire de la MSA a souhaité atténuer cette diminution en fixant la subvention à 23 350 € (soit - 5 715 € par rapport à l'année précédente).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à signer cette convention.

DELIBERATION N°95-2009 – CHANTIER NATURE ET PATRIMOINE – REGLEMENT INTERIEUR

Le Président rappelle au Conseil que le Chantier Nature et Patrimoine dispose d'un règlement Intérieur depuis 2000.

Cependant, il est apparu à la Commission Emploi-Formation la nécessité de mettre à jour ce document, pour mieux tenir compte des réalités désormais constatées (problème de drogue par exemple) ou intégrer l'obligation de formation dans le cadre du projet d'accompagnement renforcé.

Le vice-président en charge de l'emploi et de la formation présente donc le projet de nouveau règlement, qui a été validé par la Commission Emploi Formation lors de sa réunion du 29 octobre 2009.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité ce nouveau règlement intérieur.

DELIBERATION N°96-2009 – INFORMATIONS DIVERSES

Le Président présente au Conseil Communautaire deux dossiers en cours de réflexion :

– **Maison du Tourisme à Damgan** : un débat s'instaure notamment sur le type de logement à prévoir à l'étage, sur leur nombre, et sur le mode de gestion. M. HUCHON rappelle par ailleurs qu'il y avait un projet de base de données commune pour les logements vacants sur le Pays de Muzillac : il serait bon de concrétiser cette idée. M. BERET demande si l'Office de Tourisme de Damgan paiera un loyer à la Communauté de Communes pour l'occupation de cette future maison du tourisme. M. PAJOLEC répond par l'affirmative.

–

– **Supérette à Le Guerno.**